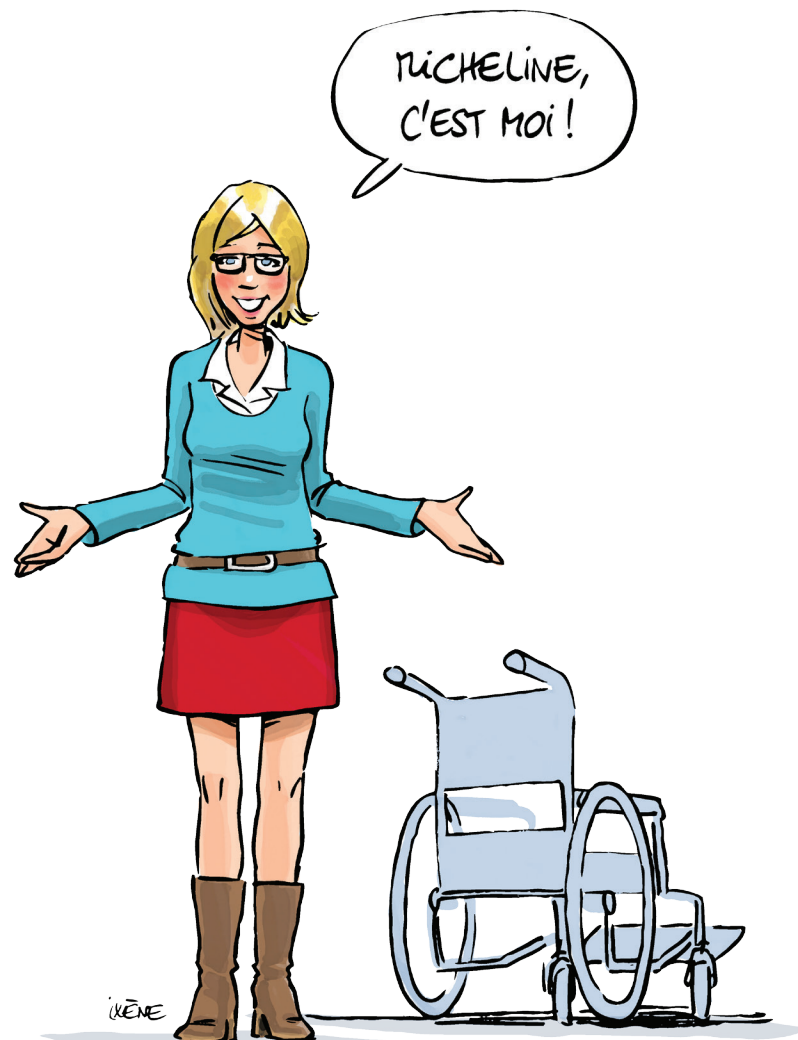




*Le maintien en emploi,*

*ça peut concerner tout le monde !*



## Nos centres médicaux

Nos différentes implantations vous garantissent une réelle relation de proximité

### ESSONNE

**Massy**  
2- 12, chemin des femmes - 91300

### HAUTS-DE-SEINE

**Antony**  
2, rue de la Renaissance - 92160

### Boulogne

88 ter, avenue du Général Leclerc-  
92100

### Châtillon

44- 48, rue Louveau - 92320

### Issy-les-Moulineaux - Siège social

52, boulevard Rodin- 92130

### Le Plessis-Robinson

Novéos, 8 C avenue Descartes-  
92350

### PARIS

**Daumesnil**  
50, avenue Daumesnil - 75012

### Netter

72, avenue du Dr Arnold Netter-  
75012

### VAL-DE-MARNE

**Saint-Maur-des-Fossés**  
7-9, avenue du Mesnil - 94100

**Vous souhaitez nous poser des questions, nous rencontrer ?**

Appelez-nous : 01 46 45 90 72  
Contactez-nous : [contact@sestidf.fr](mailto:contact@sestidf.fr)

**[www.sestidf.fr](http://www.sestidf.fr)**

Découvrez les modules de e-learning sur notre site internet,  
rubrique «Formation».



Service aux Entreprises  
pour la Santé au Travail



## La Cellule de Maintien en Emploi (CME)

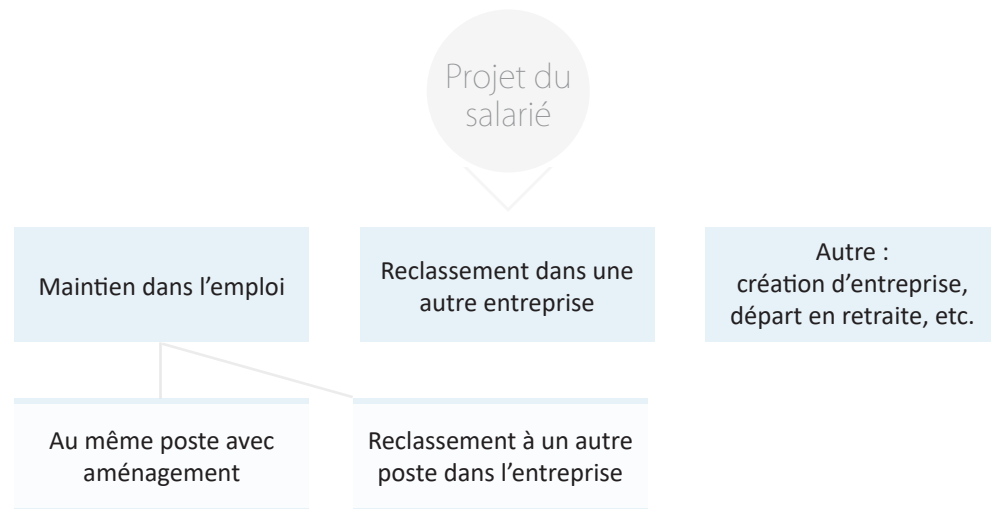
Maintenir une activité professionnelle compatible avec son état de santé



Service aux Entreprises  
pour la Santé au Travail

1	Visite médicale avec le médecin du travail : point sur les difficultés rencontrées.
2	Avec l'accord du salarié, le médecin du travail envoie une fiche de liaison à la Cellule de Maintien en Emploi (CME).
3	Le salarié est moteur et appelle la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dans les 15 jours pour prendre un premier rendez-vous.
4	Début de l'accompagnement avec un chargé de maintien en emploi (en étroite collaboration avec le médecin du travail).
5	Après chaque rendez-vous, le salarié repart avec un plan d'actions concernant les aspects médicaux, sociaux et/ou professionnels liés à sa situation.
6	Accompagnement dans la mise en oeuvre du projet jusqu'à optimisation de la situation du salarié.

## L'ÉTUDE DES DIFFÉRENTS PROJETS PROFESSIONNELS



**Au cours de sa carrière, tout salarié peut être confronté à une situation d'inaptitude ou de risque d'inaptitude, susceptible de menacer son emploi !**

- **1 personne sur 2 ne reprend pas son activité professionnelle** suite à un arrêt de travail supérieur à 6 mois ;
- Lorsque un salarié est **déclaré inapte à son poste de travail, l'employeur doit rechercher un autre emploi** approprié à ses capacités en se basant sur les conseils du médecin du travail, que ce soit au sein de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient ;
- Encore parfois méconnue des salariés, la visite de pré-reprise est une visite facultative. Elle a pour objectif de préparer la reprise pendant un arrêt de travail ;
- L'une des missions des services de santé au travail est de contribuer au maintien en emploi des salariés.

**Votre service de santé au travail dispose d'une équipe Cellule Maintien en Emploi (CME). Elle est composée de chargés de maintien en emploi, spécialistes dans le domaine de la santé au travail. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les médecins du travail.**

- Après accord du salarié, la CME du SEST est missionnée par le médecin du travail ;
- L'accompagnement proposé par la CME peut, sur décision du salarié seulement, être communiqué à l'employeur. Il est **destiné aux salariés qui rencontrent des difficultés à leur poste, menaçant, à plus ou moins long terme, le maintien de l'aptitude au poste ;**
- Le salarié est moteur dans la dynamique de son maintien en emploi ;
- La **durée de l'accompagnement varie en fonction de la situation du salarié** et de la mise en œuvre du projet professionnel (départ en formation, etc.).

## NOS CONSEILS

**Anticiper : plus le signalement auprès du médecin du travail est précoce, plus les chances de trouver une solution optimale sont élevées.**

Salarié
<p><b>Lors d'un arrêt de travail, il n'est pas utile de prendre un rendez-vous pour une visite de pré-reprise auprès de mon service de santé au travail.</b></p> <p>❖ <b>Faux.</b> Qu'importe la cause de l'arrêt de travail et sa durée, il est conseillé de ne pas attendre la fin de l'arrêt si des difficultés au poste sont à prévoir. Mettre à profit votre arrêt de travail pour préparer votre reprise est la clé d'un maintien en emploi réussi !</p> <p><b>Si je prends un rendez-vous pour une visite de pré-reprise, mon employeur ne sera pas informé.</b></p> <p>❖ <b>Vrai.</b> Vous avez la possibilité d'informer votre employeur de cette visite si vous le souhaitez. Avec votre accord et afin de préparer au mieux votre reprise, votre médecin du travail et les chargés de maintien en emploi de la CME pourront prendre contact avec votre employeur.</p>

Employeur
<p><b>Je ne peux pas obliger mon salarié à se rendre au service de santé au travail pour une visite de pré-reprise.</b></p> <p>❖ <b>Vrai.</b> La visite de pré-reprise est destinée à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail depuis plus de trois mois. Celle-ci peut être à l'initiative du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale.</p> <p><b>Je ne peux rien faire pour inciter mes salariés à prendre rendez-vous pour une visite de pré-reprise.</b></p> <p>❖ <b>Faux.</b> Pour les arrêts longue durée (supérieur à trois mois), vous pouvez prévoir une information au salarié concernant la possibilité de solliciter une visite de pré-reprise auprès du service de santé au travail.</p>

*Si vous êtes en arrêt de travail et que vous n'êtes pas sûr de pouvoir reprendre votre activité sans difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat médical pour solliciter une **visite de pré-reprise** avec votre médecin du travail.*